

## 10.18. Initiative populaire fédérale « Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants »

---

- 2010, 26 janvier : l'Union démocratique du centre (UDC) lance la récolte de signatures pour son initiative populaire fédérale « Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants » ([12.068](#)).

Cette initiative a la teneur suivante :

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 129, al. 4 (nouveau)

<sup>4</sup>Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers.

L'UDC a jusqu'au 26 juillet 2011 pour récolter les 100'000 signatures.

- 2011, 30 août : la chancellerie fédérale constate que l'initiative populaire fédérale « Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants » déposée le 12 juillet 2011 a officiellement abouti, ayant réuni 113'011 signatures valables.
- 2012, 15 février : le **Conseil fédéral** n'a pas l'intention de promouvoir fiscalement la garde des enfants par leurs parents. Il se donc prononce contre l'«initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants» déposée par l'UDC et charge le DFF de préparer un message allant dans le sens du rejet de cette initiative. Il n'a pas l'intention non plus d'opposer un contre-projet à cette initiative populaire (*cf. le [communiqué de presse](#)*).
- 2012, 4 juillet : le **Conseil fédéral** propose de rejeter l'«initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants» et il adopte le message relatif à cette initiative. Le droit fiscal doit imposer équitablement les différentes constellations familiales en fonction de leurs capacités économiques. Accepter cette initiative signifierait renoncer à la neutralité visée dans le droit fiscal en vigueur (*cf. le [communiqué de presse](#)*).
- 2013, 16 avril : avec 109 voix contre 74 et 6 abstentions le **Conseil national** rejette l'initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants ».
- 2013, 20 juin : suivant l'arrêté fédéral le **Conseil des Etats** rejette avec 26 voix contre 17 l'initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants ».
- 2013, 21 juin : l'arrêté fédéral sur l'initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants » ([12.068](#)) est adopté au **vote final** avec 110 voix contre 72 et 7 abstentions par le Conseil national et avec 26 voix contre 17 et 2 abstentions par le Conseil des Etats. C.-à-d. les chambres **proposent de rejeter l'initiative**. La prochaine étape sera de soumettre le projet au peuple.
- 2013, 8 octobre : le **Conseil fédéral** et les **cantons** rejettent l'initiative pour les familles lancée par l'UDC. Comme la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf et le président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), Peter Hegglin, l'ont relevé, l'initiative favorise fiscalement les familles à un revenu et institue une inégalité de traitement par rapport aux familles à deux revenus. Quel que soit leur modèle familial, les familles avec enfants bénéficient déjà de divers allègements fiscaux et sont toutes sur un pied

d'égalité devant l'impôt. Par ailleurs, l'initiative pourrait entraîner une diminution importante des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes (cf. le [communiqué de presse](#)).

- 2013, 24 novembre : l'initiative populaire « Initiative pour les familles : déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants » est **rejetée en votation populaire** par 58,5 % des votants.